



**ARRETE PORTANT CREATION  
D'UN ARRET DE BUS SCOLAIRE**

**8, Rue Lamartine**

**N° 2017/09-PM-001**

**A compter du 04 septembre 2017**

Monsieur le Maire de Valmont,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route.

VU la création d'une nouvelle ligne de bus scolaire desservant les rue Lamartine et Chateaubriand à VALMONT

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A partir du 04 septembre 2017, il sera instauré un arrêt de bus scolaire à proximité du 8, rue Lamartine.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt y seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports en commun.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation, est implantée et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune de VALMONT, et affiché à la Mairie de la commune de Valmont.

Valmont, le 04/09/2017  
Le Maire,  
Salvatore COSCARELLA